

Visite des installations de méthanisation, purification et d'injection de biométhane de l'usine Gâtinais Biogaz - CHÂTEAU-RENARD (45)



Le nombre de places étant limité, celles-ci seront réservées en priorité aux membres du Club Biogaz.
Nous vous remercions de nous prévenir au plus tôt en cas d'annulation
L'ATEE n'organise pas le déplacement jusqu'au site.

JE M'INSCRIS



Avec le soutien de l'ADEME :

Le Club Biogaz organise la présentation et la visite des installations de méthanisation, de purification et injection de biométhane de l'usine Gâtinais Biogaz. L'usine fût construite par la SAS Gâtinais Biogaz pour concrétiser un projet initié dès février 2010 par un groupe d'agriculteurs (représentants 14 exploitations agricoles de polyculture d'élevage) sur le canton de CHÂTEAU-RENARD.

Le projet de la Société Gâtinais Biogaz avait pour but de valoriser 21 000 tonnes de déchets (composés à 55% d'effluents d'élevage) en biogaz avec une capacité maximale de traitement d'environ 100 tonnes par jour de biomasse (dont des boues de STEP, des effluents d'IAA, etc.).

À l'origine, le biogaz produit était valorisé sous forme d'électricité et de chaleur par l'intermédiaire d'un moteur de cogénération (600 kWe) ; l'énergie thermique devait être utilisée pour l'installation de méthanisation (maintien en température du méthaniseur), pour le chauffage de la cuve d'hygiénisation mais aussi pour des infrastructures publiques (chauffage du nouveau collège, du groupe scolaire, d'un gymnase et de la piscine).

Avant sa construction le projet a été modifié. En 2012, l'installation Gâtinais Biogaz est l'une des premières installations agricoles à épurer le biogaz et injecter le biométhane (avec une capacité d'injection de 150 m³(n)/h dans le réseau de distribution de gaz naturel).

Après presque 6 ans d'exploitation, cette visite technique permettra d'échanger sur le retour d'expérience de la maintenance (des installations & équipements de préparation des intrants), de la séparation du digestat et de l'épuration du biogaz.

Un focus sera fait sur l'épandage de la fraction solide du digestat (riche en matière organique et en éléments phosphatés qui se gère comme un amendement) et de la fraction liquide (contenant l'azote ammoniacal et peu de matière organique, utilisé comme engrais liquide).